

## LES MAGASINS A DÉPARTEMENTS

La législature provinciale est appelée à se prononcer sur une proposition de taxe municipale concernant les magasins à départements.

LE PRIX COURANT, depuis longtemps, réclamé pour le commerce de détail la protection contre la ruine et la dévastation que sèment autour d'eux les grands bazars.

On peut remonter loin dans la collection de notre journal et on y trouvera la proposition d'une taxe spéciale à appliquer aux magasins à départements pour assurer l'existence des autres magasins, des différents genres de commerce de détail.

En effet, dans notre numéro du 15 novembre 1895 dans un article intitulé "Pour les épiciers" avec le sous titre "les bazars," nous terminions ainsi :

"Tout ce que le conseil municipal peut faire, en dehors de la réglementation des commerces qui intéressent la santé et l'ordre public, c'est de prélever sur les commerçants une taxe proportionnelle à leur commerce, ce qui se fait actuellement au moyen de la taxe d'affaires établie sur la base de 7½ p c sur le loyer de l'établissement commercial.

Ce serait donc dans la répartition de cette taxe qu'il pourrait le plus légitimement intervenir. Or voici ce qu'il pourrait faire, et ce qui, après tout, serait de la plus stricte équité: exiger de ces grands magasins une taxe d'affaires pour chaque genre de commerce qu'ils cumulent avec leur commerce principal.

On dira : mais une simple taxe d'affaires, c'est bien peu. Permettez ; ces magasins occupent des locaux dont le loyer est très élevé. Prenons, par exemple, la maison Henry Morgan, dont la bâtisse coûte un demi-million au bas mot. Le loyer doit en être évalué sur la base, au moins, de 4 p.c. sur le coût, soit \$20,000. Or 7½ p.c. sur \$20,000 représentent juste \$1500. La maison Morgan qui, avec son commerce de nouveautés, fait, comme accessoires, le commerce d'épicerie, d'ameublement, de ferblanterie et de quincaillerie, de vaisselle et de parfumerie, aurait à payer :

Pour la nouveauté.....	\$1,500
" l'épicerie.....	1,500
" les meubles.....	1,500
" la quincaillerie et ferblan- terie.....	1,500
" la vaisselle.....	1,500
" la parfumerie.....	1,500
Soit un total de.....	\$9,000

Or ces commerces accessoires n'étant, en réalité, que des moyens de publicité, et ne produisant intrinséquement que des pertes, il nous semble que, si l'on y ajoutait une charge de \$9,000 par année, la maison Morgan trouverait que cette annonce lui revient cher et chercherait d'autres moyens de publicité qui n'auraient pas l'inconvénient de faire du tort à leurs concitoyens.

Et ce ne serait, comme nous le disions, qu'une taxe équitable, après tout, puisque la maison en question enlève les affaires qu'elle fait dans chacune de ces lignes à des marchands épiciers, quincailliers, etc, qui, eux, paieraient chacun une taxe d'affaires à la ville.

Enfin, après trois ans d'attente, l'idée a fait son chemin. Le conseil municipal s'est décidé à appliquer le remède au mal, et, comme nous le disions plus haut, le sort du commerce de détail est maintenant entre les mains de nos Législateurs de Québec.

Nos Législateurs se laisseront-ils influencer par le capital, sacrifieront-ils les intérêts du commerce et ceux du Trésor municipal de la Cité de Montréal ? Nous ne le croyons pas. Devant la marée montante des fermitures de magasins aux environs des grands bazars ils se croiront dans l'obligation de protéger le commerce de détail à spécialités, qui ne demande la mort de personne, mais qui veut vivre.

Ce ne sont pas les épiciers seulement, mais les marchands de nouveautés, les marchands de chaussures, de meubles, de quincaillerie, de vaisselle, de ferblanterie, de parfumerie, de papeterie, de musique, etc..., c'est-à-dire tous les marchands de détail qui doivent soutenir le projet de taxe contre les magasins à départements.